

Remise (terrain intérieur)

14

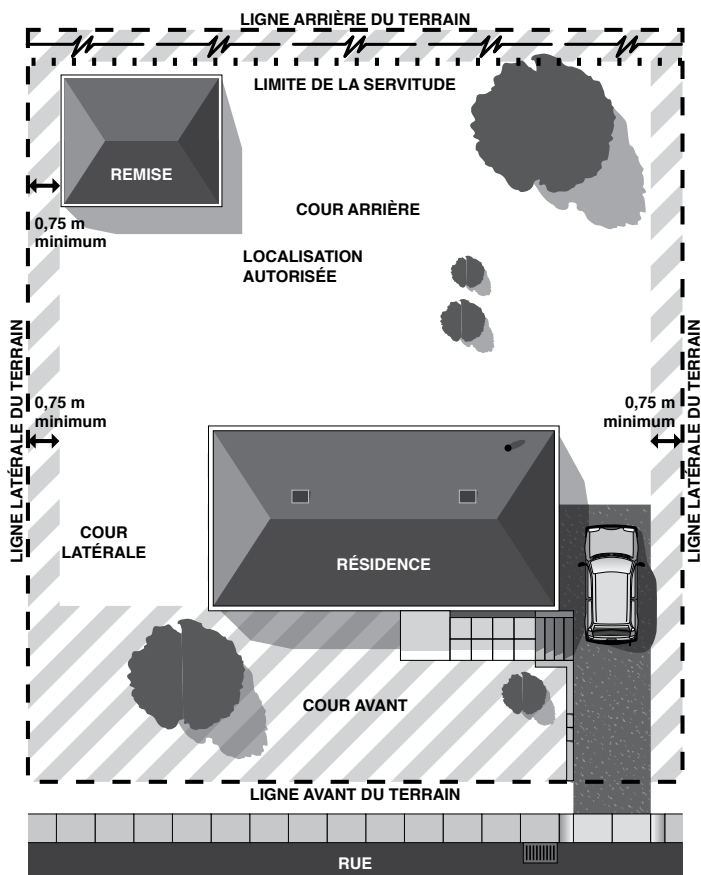
Normes applicables à l'installation d'une remise détachée du bâtiment principal

LOCALISATION

- cour latérale ou arrière
- consultez la fiche sur les contraintes naturelles (fiche 61) pour obtenir les normes d'implantation aux abords d'un cours d'eau

DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT

- à 0,75 m des limites du terrain, à partir du revêtement extérieur des murs
- peut être inférieure à 0,75 m si la marge latérale ou arrière prescrite pour le bâtiment principal est inférieure à 0,75 m



Localisation interdite

Distance minimale de dégagement
Peut être inférieure à 0,75 m si la marge prescrite à la grille est inférieure à 0,75 m

CROQUIS 1 – LOCALISATION ET DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT

- à l'extérieur des limites d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.). À ce sujet, lisez attentivement votre contrat d'acquisition du terrain
- si votre terrain présente une forte pente, consultez la fiche sur le sujet (fiche 62) pour obtenir des renseignements précis sur les distances minimales de dégagement

SUPERFICIE MAXIMALE

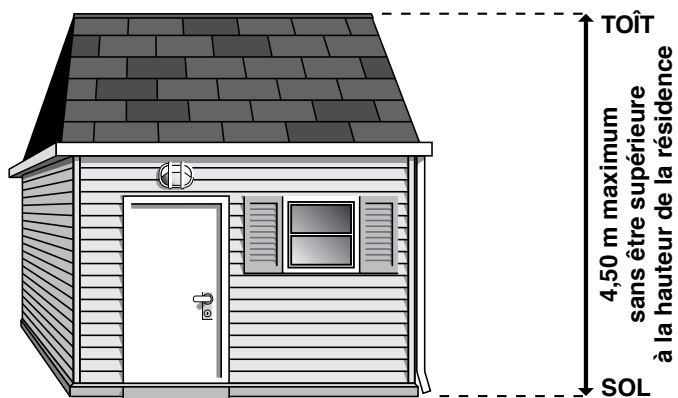
- 18 m²
- la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés (remise, serre, garage détaché, etc.) ne peut toutefois excéder 10 % de la superficie du terrain

HAUTEUR MAXIMALE (voir croquis 2)

- 4,50 m, du sol au faite du toit
- la hauteur ne peut en aucun cas être supérieure à celle du bâtiment principal

NOTE

La remise doit être destinée au rangement d'objets liés à l'usage principal. Un mur de bâtiment localisé à moins de 1,50 m de la limite de propriété ne peut comporter d'ouvertures translucides (fenêtres) comme le prescrit le Code civil du Québec.



CROQUIS 2 – HAUTEUR

Novembre 2019

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.